



CGT Hôpital Nord Franche Comté

Démission FPH

Quand vos conditions ne suivent pas,
partez avec force !

Bénéficiaires

- Fonctionnaires : titulaires et stagiaires
- Contractuels

Procédure selon le statut

① Contractuel :

- Lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) ou remise en mains propres contre décharge
- Préavis : selon ancienneté :
 - < 6 mois : 8 jours
 - 6 mois à < 2 ans : 1 mois
 - ≥ 2 ans : 2 mois

L'ancienneté tient compte de l'ensemble des contrats (interruption ≤ 4 mois)

❑ Aucun texte ne prévoit un droit de refus par l'administration.

② Stagiaire :

- LRAR au moins 1 mois avant la date de départ souhaitée
- Départ possible uniquement après acceptation
- Aucun délai de réponse prévu

③ Titulaire :

- LRAR, pas de délai légal de préavis fixé
- Départ possible uniquement après acceptation
- L'administration doit répondre dans le mois. Sans réponse dans ce délai : la demande devient caduque, il faut la reformuler.
- La date d'effet est fixée par l'administration.

Conséquences

- Irrévocable après acceptation
- Perte du statut :
 - Contractuel : radiation des effectifs
 - Fonctionnaire : radiation des cadres (retour uniquement par concours ou contrat)
- Chômage : pas de droit sauf démission légitime
- Retraite :
 - ≥ 2 ans de service : droits conservés
 - < 2 ans : affiliation régime général
- Documents :
 - Contractuel : certificat de travail obligatoire
 - Fonctionnaire : certificat de travail et solde tout compte remis uniquement sur demande

Astuce pratique

⚠ Si l'agent envoie 2 LRAR à 1 mois d'intervalle et que l'administration refuse toujours : il peut quitter son poste sans sanction

⚠ Tout agent peut démissionner, selon son statut. La démission doit être libre et claire. Elle peut être annulée si elle a été forcée ou faite en incapacité de comprendre sa portée.

🗨 La CGT HNFC est à tes côtés pour :

- Accompagner ta demande
- Réagir en cas de refus
- Faire respecter tes droits



Pour nous contacter : cgt@hnfc.fr ou 03.84.98.35.06